

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



DOMAINE :

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2023 / 03

FONCTION
PUBLIQUE

ARRETE DU MAIRE

SOUS-DOMAINE :

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la demande écrite de Madame MAZARD Alexandra, sollicitant une reprise à temps partiel thérapeutique,

Vu le certificat médical du 1^{er}Février 2023 précisant la quotité de temps de la quotité de temps de travail (50%), la durée et les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique prescrites

OBJET
**ARRETE DE MISE A
TEMPS PARTIEL
THERAPEUTIQUE**

**(Première période 1
à 3 mois)**

**Madame
Alexandra
MAZARD**

ARRETE

ADJOINT
ADMINISTRATIF
TERRITORIAL

A compter du 1^{er} Février 2023, madame MAZARD Alexandra est autorisée à effectuer ses fonctions à temps partiel thérapeutique pour une durée de 3 mois.

A COMPTER DU
01 FEVRIER 2023

Pendant cette période, l'agent effectuera son service à 50% et percevra l'intégralité de son traitement afférent au 3^{ème} échelon de son grade, indice brut 356 indice majoré 334 ainsi que l'intégralité de l'indemnité de résidence et du supplément familial.

DATE DE LA
DECISION :
01/02/2023

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

Notifié à l'intéressé,

Transmis au comptable de la collectivité,

DATE DE
L'AFFICHAGE :
09/02/2023

Transmis au Président du Centre de Gestion

Fait à Montbrun-des-corbières le 1^{er} Février 2023.

Le Maire,
Claude BOUTET.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 01.02.2023.....

Signature de l'Agent

